

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Il est prévu, au titre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin, la réalisation d'un projet de requalification des espaces extérieurs du Pré de l'Herpe de manière complémentaire à l'opération centre-ville dont il constituerait une partie de la zone d'habitat. Ce projet est conduit en cohérence avec le projet de requalification de l'avenue Gabriel Péri et du quartier des Sauveteurs-les Cervelières.

Dans cet objectif, une étude de cadrage urbain a défini les éléments de programme prioritaires :

- la prise en compte du tissu urbain environnant et la demande des projets en cours,
- le respect du principe de requalification des espaces de proximité dans un investissement progressif de qualité prenant en compte les usages et les pratiques sociales,
- le respect du principe de hiérarchisation des espaces.

Les travaux prévus sur le quartier du Pré de l'Herpe comprennent :

- l'aménagement d'un cheminement piétonnier planté, permettant de relier le quartier du Mas du Taureau au futur centre-ville, en passant par le quartier du Pré de l'Herpe,
- la création de circulations automobiles et l'amélioration du fonctionnement du stationnement,
- la réalisation d'espaces verts à caractère privatif pour chacun des immeubles, en supprimant les buttes existantes,
- la réalisation d'aires de jeux ou de détente pour les habitants du quartier.

Le coût global de cette opération est évalué à 9 950 249 F HT, soit 12 000 000 F TTC, pour lequel il est proposé le plan de financement suivant :

- ville de Vaulx en Velin	2 273 000 F
- Communauté urbaine	4 547 000 F
- Etat	3 980 000 F
- autres	1 200 000 F

La Société lyonnaise pour l'habitat, les sociétés villeurbannaise d'HLM et Rhône-Logis seront sollicitées pour la somme de 1 200 000 F restant à financer ;

B - Propose d'approuver les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin telsqu'ils lui ont été présentés, de solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux maximum, de signer avec la ville de Vaulx en Velin et les différents bailleurs sociaux les conventions de participation financière afférentes, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin tels qu'ilslui ont été présentés.

2° - Sollicite auprès de l'Etat la subvention au taux maximum.

3° - Signe avec la ville de Vaulx en Velin et les différents bailleurs sociaux les conventions de participation financière.~afférentes.

4° - Les dépenses en résultant seront inscrites sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 511-90.

5° - Les recettes correspondantes seront inscrites, quant à elles, également au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants, aux mêmes sous-chapitre et numéro de dossier - articles 105-1, 140-5 et 140-6.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,